

Article 1 : Objet et structure du service Mon Libélo

- 1.1 Mon Libélo est un service proposé par Valence Romans Mobilités (l'Autorité Organisatrice), dont la gestion est confiée à Transdev Valence Mobilité (l'exploitant).
- 1.2 Le service Mon Libélo permet de disposer d'un vélo personnel pour une période déterminée. Le client choisit un type de vélos (vélos à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique) ; pour circuler au sein du territoire de Valence Romans Mobilités.
- 1.3 Coordonnées de Transdev Valence Mobilité :
Adresse : 143 Rue de la Forêt – 26000 Valence
Téléphone : 04 75 600 626
Courriel : libelo@citea.info
Site Internet de Mon Libélo : www.valenceromansmobilités.fr
- 1.4 Coordonnées de points de retrait et restitution des vélos :
Agence Mobilités de Valence : 11 bis boulevard d'Alsace
Agence Mobilités de Romans-sur-Isère : 2 boulevard Gabriel Péri

Article 2 : Modalités d'accès au service Mon Libélo

- 2.1 Le service est accessible pendant l'année entière, dans la limite des vélos disponibles.
- 2.2 Pour bénéficier du service, le client doit impérativement s'inscrire via le site internet dans la rubrique vélo location longue durée. Le client sera orienté vers le point de vente le plus proche de son domicile ou inscrit sur une liste d'attente, en cas de forte demande. Le client sera contacté dans l'ordre d'inscription pour fixer un rendez-vous destiné à la prise d'un vélo.
- 2.3 Le service est accessible aux personnes résidant dans l'une des communes du territoire de Valence Romans Mobilités et âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- 2.4 Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser l'entière responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.
- 2.5 L'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

Article 3 : Abonnement au service Mon Libélo

- 3.1 Pour les vélos électriques l'abonnement a une durée de validité soit de **3 mois** (92 jours) ou de **6 mois** (183 jours) à compter de la date d'achat. La durée de l'abonnement est laissée au libre choix du client. Celui-ci est renouvelable dans la limite d'un an.
- 3.2 Pour les vélos cargo, l'abonnement a une durée de validité soit de **3 mois** (92 jours) ou de **6 mois** (183 jours) à compter de la date d'achat. La durée de l'abonnement est laissée au libre choix du client.
- 3.3 Un formulaire d'inscription (contrat) est disponible et doit être complété directement sur le site internet. Le client doit joindre à ce formulaire : une copie de sa pièce d'identité, une copie d'un justificatif de domicile.
- 3.4 L'abonnement comprend la mise à disposition d'un vélo et de ses équipements (un cadenas et un panier).
- 3.5 L'abonnement comprend une révision technique obligatoire (tous les 6 mois) ainsi que son entretien (réparations dues à une usure normale du vélo, interventions destinées à corriger un problème technique rencontré).
- 3.6 L'abonnement souscrit est nominatif, et permet au client de disposer d'un vélo personnel pendant toute la durée de son contrat.

Article 4 : Renouvellement

- 4.1 Pour les vélos électriques, l'abonné peut renouveler son contrat directement sur le site internet, dans la limite d'un an maximum, sous réserve de la disponibilité du service.
- 4.2 Pour les vélos cargo, la durée totale de location ne peut pas excéder 6 mois.
- 4.3 La date d'entrée en vigueur de l'abonnement renouvelé interviendra dès la fin du contrat précédent.
- 4.4 Pour tout renouvellement, l'abonné doit fournir les mêmes documents que pour un contrat initial (cf. Article 3.3).

Article 5 : Prix, Tarifs et Avantages de l'abonné :

- 5.1 Lors de la souscription au contrat, le client est tenu de payer en une seule fois le montant total de son abonnement, quelle que soit la durée choisie. Le contrat et la facture sont disponibles dans l'espace client du site internet Mon Libélo.
- 5.2 Aucune autre facture liée à la location du vélo ne sera adressée au client.
- 5.3 Les tarifs sont détaillés sur le site internet www.valenceromansmobilités.fr. Ils sont valides à compter du début de la période d'utilisation et peuvent être modifiés à tout moment par l'autorité organisatrice sans préavis.

Article 6 : Disponibilité du service Mon Libélo

- 6.1 Le service n'est accessible qu'aux personnes habitant sur le territoire de Valence Romans Mobilités et pouvant justifier d'une adresse.
- 6.2 Le service est disponible toute l'année sans interruption sauf en cas de force majeure, de conditions météorologiques sévères ou d'adoption par les autorités compétentes d'une limite de l'usage du service ou de la circulation cycliste sur le territoire.
- 6.3 Le service est disponible dans la limite des vélos disponibles.
- 6.4 L'utilisation du vélo est limitée au territoire de Valence Romans Mobilités. Le vélo doit, dans tous les cas, rester sur le périmètre des communes de Valence Romans Mobilités.

Article 7 : Accès et usage du service

7.1 Modalités d'accès au service et paiements

Tout client doit procéder à la signature d'un contrat d'abonnement et d'un état des lieux de départ, accepter les termes et conditions d'utilisation du Service et fournir les pièces justificatives demandées à l'Article 3.3 (sauf pour les « Location événementielle »).

Le client reçoit son vélo et ses équipements uniquement lorsque son dossier est complet, lors du rendez-vous fixé via l'outil de réservation en ligne. L'abonnement est valide à partir du jour de la signature du contrat. Le paiement de l'abonnement se fait directement par carte bancaire en ligne.

Lors du retrait du vélo, un état des lieux contradictoire du vélo remis au Client est réalisé dans le point de vente.

7.2 Entretien du vélo

- 7.2.1 Le client s'engage à présenter le vélo tous les 6 mois pour une visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone au 04 75 600 626.
- 7.2.2 Les dégradations dues à une usure anormale constatées sur le vélo sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées par l'exploitant et facturées au Client, conformément à la grille tarifaire des opérations de maintenance jointe en annexe des présentes et consultable sur le site internet.
- 7.2.3 En cas d'immobilisation du vélo pour réparations, l'exploitant responsable du service Mon Libélo remettra au client un nouveau vélo pour éviter une interruption de service (à la condition qu'un vélo soit disponible immédiatement). Un état des lieux de retour du premier vélo sera alors effectué et un état des lieux de départ du second vélo sera réalisé pour permettre le départ de ce nouveau vélo.
- 7.2.4 Le paiement des réparations se fera directement auprès de l'exploitant, les factures seront disponibles sur le compte en ligne du Client.

7.3 Restitution du vélo

Le client restituera son vélo (et ses équipements) au point de vente auprès duquel il l'a retiré. Un état des lieux de retour sera effectué. Les dégradations dues à une usure anormale constatées sur le vélo sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées par Transdev Valence Mobilité (l'exploitant) et facturées au client, conformément à la grille tarifaire des opérations de maintenance consultable en agences Mobilités.

Le paiement des réparations se fera directement auprès de l'exploitant, les factures seront disponibles sur le compte en ligne du Client.

7.4 Doits réservés à l'exploitant

Conformément aux dispositions des articles 8, 9 et 10, toute responsabilité de l'exploitant liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

Article 8 : Obligations du Client

8.1 Le Client s'engage à utiliser le vélo avec précaution. Il s'engage également à utiliser le vélo dans les limites du territoire de Valence Romans Mobilités, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C.G.A.U.

8.2 L'abonné s'engage à utiliser le vélo comme une personne raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du Code de la sécurité routière.
- Toute utilisation à des fins d'activité professionnelle (type livraison ou logistique).
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo.
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le client ou des tiers ; ce qui inclut le transport de quelque passager (hors transport d'enfants pour les vélos cargo ou dans le siège enfant prévu à cet effet) et de quelque façon que ce soit.
- Tout démontage ou tentative de démontage.
- L'utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

8.3 Le client s'engage à ne pas excéder la charge maximale que peut supporter le vélo. Cette charge est de 120 kg pour le vélo et de 8 kg pour le panier. Pour le vélo cargo, la charge maximale autorisée dans la caisse est de 100 Kg. Le transport d'enfants est limité à deux enfants maximum, âgés de moins de 8 ans.

8.4 Le client est responsable du vélo qu'il a loué pendant toute la durée du contrat. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction. Il s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation pour éviter sa disparition.

8.5 Le client s'engage à restituer le vélo en fin de contrat ou à le présenter au point de vente dans le cas d'un renouvellement. Il consent à ce qu'un manquement à ces obligations entraîne une pénalité payable à l'exploitant. Le montant exact de la pénalité est fixé en fonction de l'Article 11 des présentes C.G.A.U.

8.6 Le client s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de l'exploitant effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

- 8.7 Le client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à l'exploitant dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 04 75 600 626. Le vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes de l'Article 10 des présentes C.G.A.U. En cas de vol, il est de sa responsabilité de déposer plainte afin de justifier auprès de l'exploitant du préjudice subi.
- 8.8 Le vélo étant placé sous la responsabilité du client, ce dernier s'engage avec l'exploitant à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales ; le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques, le bon fonctionnement de la batterie. Cette vérification sera consignée dans un état des lieux au départ du vélo et lors de sa restitution.
- 8.9 Le client doit contacter le service Mon Libélo en cas de problème technique. Aucune intervention de sa part ne sera admise. Toute réparation doit être effectuée par l'exploitant suite à prise de contact pour rendez-vous en agence et retour du vélo. Seront à la charge du client les réparations dues à une utilisation inappropriée du vélo selon le barème tarifaire consultable en agences Mobilités.

Article 9 : Restriction à l'usage du service Mon Libélo

- 9.1 Le contrat de location étant strictement personnel, il est interdit au client de prêter, louer ou céder son vélo, propriété de l'Autorité Organisatrice, ou de l'utiliser à des fins non-conformes aux présentes C.G.A.U.
- 9.2 Il est expressément interdit à l'abonné de permettre de quelle que façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du vélo, propriété de l'Autorité Organisatrice, par des tiers quels qu'ils soient.
- 9.3 L'accès au service est interdit à tout mineur de moins de 16 ans, accompagné ou non.
- 9.4 L'accès au service est ouvert aux mineurs de 16 ans et plus. Leur abonnement est souscrit par leur tuteur légal, sous la responsabilité financière et juridique de celui-ci.
- 9.5 Il est expressément interdit au client de sécuriser les vélos loués en location longue durée dans les vélo- stations automatiques présentes dans la rue (service Libélo). La sécurisation des vélos doit être faite sur des arceaux vélos comme pour un vélo personnel.

Article 10 : Responsabilités et déclaration du client

10.1 Le client est seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive. Il assure être bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. L'exploitant pourra demander une attestation d'assurance.

10.2 Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au service seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service Mon Libélo.

10.3 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, le client a l'obligation de signaler les faits à l'exploitant en le contactant au 04 75 600 626 dans les 24 heures suivant leur survenance. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité, jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant de l'exploitant. À défaut, le client devra sécuriser le vélo par ses propres moyens.

10.4 En cas de vol du vélo dont il est responsable, le client a l'obligation (1) de signaler cette disparition à l'exploitant en le contactant au 04 75 600 626 dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement et (2) dans les 48 heures, de déposer auprès des services de police une plainte pour vol. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication à l'exploitant d'une copie de ladite plainte (Cf. Article 1 pour les coordonnées de l'exploitant).

10.5 Tout emprunt excédant une période de 15 jours au-delà de la date de fin du contrat est considéré comme un cas de disparition du vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé ou rapporté et peut entraîner la pénalité prévue à l'article 11.4. Dès lors, et en l'absence de justification du client, l'exploitant est en droit de déposer plainte pour vol auprès de la police contre le client.

10.6 Le client déclare être en mesure d'utiliser un vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

10.7 Le client reconnaît être l'unique responsable du respect de la réglementation applicable à la circulation à vélo. Il est en outre recommandé au client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; d'adapter sa vitesse aux conditions de circulation, et de porter un casque de vélo pour des raisons de sécurité.

10.8 Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux présentes.

10.9 Le client s'engage à prévenir l'exploitant de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à l'exploitant.

10.10 La responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée que si le vélo n'est pas conforme ou en cas de défaut d'information du client des conditions d'utilisation du matériel.

Article 11 : Dépôt de garantie et régime de pénalités

11.1 Lors de la conclusion du contrat, le client autorise, par la signature d'un mandat de prélèvement SEPA, l'exploitant à encaisser le dépôt de garantie d'un montant maximum de 1 000 € pour les vélos électriques et de 2 500€ pour les vélos cargo, dans les cas et selon les conditions ci- après détaillées et limitativement énumérées :

- Non restitution du vélo à la fin du contrat,
- Détérioration du vélo ou des équipements, par lui-même ou un tiers pendant la période de location,
- Usage frauduleux,
- Ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U.

11.2 Si le client conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité forfaitaire de 5€ par jour de retard entamée à partir de J+2.

11.3 En cas de dégradation et dans le cas où les préjudices subis excéderaient la caution pour les vélos cargo ou pour le vélo électrique, le montant des réparations en sus sera à la charge du client.

- Les réparations des détériorations subies par le vélo imputables à l'abonné feront l'objet d'une facture complémentaire.
- Pour le montant forfaitaire des dégradations à réparer, se référer à la grille tarifaire des réparations consultable sur le site Internet.

11.4 En cas de disparition et/ou de vol dans le cadre des Articles 10.4 et 10.5, la pénalité est détaillée comme suit : 3 900 € pour un vélo cargo, 1 800 € pour un vélo électrique. Ce montant équivaut à la valeur d'achat du matériel. Après encaissement du montant préalablement consenti (dépôt de garantie) et dans le cas où le vélo serait retrouvé dans un délai de 15 jours, l'exploitant remboursera l'éventuel montant en trop perçu par rapport aux montants définis à l'article 11.1 et 11.3.

Article 12 : Modification du rapport avec son organisme bancaire

Le client s'engage à signaler toutes modifications de son rapport avec son organisme bancaire, dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C.G.A.U., susceptibles d'affecter, pendant la durée de validité de l'abonnement, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque émettrice. Nonobstant ce qui précède, l'exploitant est, par les présentes, autorisé par le client à contacter la banque émettrice de la carte de crédit afin de mettre à jour les informations nécessaires et permettre la réalisation des prélèvements.

Article 13 : Confidentialité et Utilisation des données personnelles

L'exploitant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant aux coordonnées mentionnées à l'article 1.

Article 14 : Résiliation

14.1 Le client peut résilier son abonnement sans frais ni pénalité en envoyant un avis écrit à cet effet à l'exploitant.

14.2 Aucun remboursement ne sera accordé en cas de résiliation de l'abonnement durant sa période de validité et donc de restitution anticipée du vélo.

Article 15 : Modifications des présentes C.G.A.U.

L'exploitant peut à tout moment modifier les présentes C.G.A.U. Celles-ci sont consultables sur le site internet valenceromansmobilités.fr

Article 16 : Interprétation et transfert des C.G.A.U

Le client s'engage, par les présentes, à respecter les C.G.A.U. Il comprend et accepte que la violation des C.G.A.U. peut entraîner l'annulation des présentes en conformité avec la loi. Aucun droit ou privilège découlant des présentes C.G.A.U. n'est transférable à quiconque et de quelque manière que ce soit.

Article 17 : Règlement des litiges

Le client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.A.U. sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse ou par mail aux coordonnées précisées à l'Article 1.

Saisir le médiateur

Dans le cas où le client aurait adressé une réclamation au service client de l'exploitant, et jugerait la réponse insatisfaisante ou n'aurait pas obtenu de réponse dans un délai de 2 mois, le client peut saisir le médiateur compétent dont le service Mon Libélo relève, dans un délai de 1 an à compter de la réclamation écrite.

La médiation ne s'applique qu'aux litiges de nature contractuelle. Le médiateur n'est pas compétent concernant les litiges de nature délictuelle, et notamment ceux liés aux infractions des règles de transport.

Cette saisine peut se faire en ligne ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur

MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 75 823
Paris Cedex 17
ou info@mtv.travel - www.mtv.travel